

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 39

Publication parue  
le 10 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'enfance**

AR 2023-783 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 4

## **Direction des finances**

AI 2022-1853 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL GAPEAU ILE D'OR 23

## **Direction des finances**

AI 2022-1854 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL GAPEAU ILE D'OR 29

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-623 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL MAISON DES FRERES UDV GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DES FRERES UDV 35

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-805 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD HENRI DUNANT A PUGET-SUR-ARGENS 39

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-806 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AGAPANTHES A LA CROIX-VALMER 42

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-807 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD MANON DES SOURCES A LE BEAUSSET 45

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-808 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE ROSAIRE A SANARY-SUR-MER 48

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-811 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE HYERES 51

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-812 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE MAS DES SENES A LA GARDE 54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.ENF./*

*FL*

**Acte n° AR 2023-783**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-716 du 5 juin 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1441 du 6 février 2023 portant délégations de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'il convient, suite à des mobilités, d'abroger l'arrêté n°AR 2022-1441 portant délégation délégations de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,  
En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale principale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAUT**, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Pôle aide sociale à l'enfance**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'enfance :

##### 1. Service départemental de la protection enfance famille

**Madame Corinne BALESTRIERI**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

##### 1.1. Inspecteurs de l'enfance

##### 1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

**Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,  
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

##### 1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

**Madame Corinne BALESTRIERI**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

**Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

**Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

**Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1 .6 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte Baume :

**Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attache territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier :  
**Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 8 Unité territoriale sociale Provence Verte :  
**Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 9 Unité territoriale sociale Aire Dracénoise commune de Draguignan :  
**Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Unités territoriales Aire Dracénoise (hors commune de Draguignan), Fayence et Golfe de Saint-Tropez

**Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Unités territoriales sociales Var Estérel, Haut Var Verdon :  
**Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
  - **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :  
**Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Charlotte CAY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
  - **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

**Madame Valérie FONTAINE**, attachée territoriale principale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

**Madame Paola ABELLONIO**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

2.1 Inspecteurs Mineurs Non Accompagnés :

2.1.1 Par ordre alphabétique : mineurs de A à DIAG

**Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Julie LORET**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : mineurs de DIAH à MHAN

**Madame Julie LORET**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1,3 Par ordre alphabétique : mineurs de MHAO à Z

**Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Julie LORET**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

**Madame Carole DESMET**, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

#### 4. Service départemental de l'adoption

**Monsieur Christian BOUIC**, attaché territorial principal, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Catherine GOURRONC**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

### **Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

#### 1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,

- **Madame Blanche RUAU**, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,

- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,

- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale.

En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

#### 2. Service actions de santé

**Madame Anne POTTIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable du service actions de santé.

#### 3. Unités de Promotion de la Santé – UPS

##### 3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume

**Madame Magali MARCOUIRE**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Laurence BOULON**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Marie-Agnès LOUGE**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

##### 3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

**Madame Sonia ADNIN**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Anaïs HATTRET**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.3 UPS Toulon

**Madame Florence ROEDERER**, cadre de santé de première classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Hélène ROUGIER**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Béatrice ISNARD**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

**Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ**, cadre de santé territorial de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Edwige GUERIN**, puéricultrice territoriale hors classe, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or,
- **Madame Françoise MAESTRACCI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Fabienne BOSSON**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale de deuxième classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Bénédicte DE CEAURRIZ**, médecin territoriale de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.5 UPS Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez

**Madame Mireille DIENNET**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Elisabeth CHARLOCHET**, cadre supérieur de santé, cadre de soutien, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez,
- **Madame Christelle THEVENIN**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

**Madame Corinne DELOLME**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion

de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Amélie PEIRONE**, puéricultrice territorial, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence,
- **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.7 UPS Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du var

**Madame Colette COTILLEC**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie TERUIN**, puéricultrice hors classe, responsable adjointe de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var,
- **Madame Nathalie MANDATI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- **Madame Chloé MANDRILLE**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, du Var,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### **Services directement rattachés à la directrice de l'enfance et de la famille**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

1. Service administratif et financier

**Monsieur Frédéric LAVALLEE**, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

**Madame Betty FREJAVILLE**, rédactrice principale de première classe, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

**Madame Nobla BENNOUR**, attachée principale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement

- **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
- **Monsieur Thierry DURAND**, conseiller socio-éducatif, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
- **Mme Marie-Josée BORME**, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

**Madame Catherine VESPERINI**, rédactrice principale première classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

**Madame Florence BRIZIO**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

**Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de **Madame Christine WENZEL**, **Madame Valérie D'ERMO**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de **Madame Christine WENZEL** et de **Madame Valérie D'ERMO**, **Madame Vanessa GEBELLIN**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 7** : L'arrêté départemental n°AR 2022-1441 du 6 février 2023 précité est abrogé.

**Article 8** : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/07/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230707-lmc3178295A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**  
**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2023-783**  
**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS ENFANCE	CONSEILLER TECHNIQUE	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES D'UPS	MÉDECIN RESPONSABLE DU SERVICE ACTION DE SANTÉ	PHARMACIENS
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>									
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous				Nathalie FORQUIN			
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous		
A6	Les demandes de subventions	X	Tous							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE			Florence LEPINAY  Blanche RUAU			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous					Tous		
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite,									

	signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9									
	<b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8									
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>									
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT									
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT									
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux									
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux									
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux									
<b>B2</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,									

B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :									
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure									
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,									
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	Tous
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	Tous
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous							Tous
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous			Catherine VESPERINI	Tous	Tous	Tous
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE			Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE			Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance									
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession									
C	<b>GESTION COMPTABLE</b>									
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnement des recettes									
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses									
D	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>									
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	

D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous			Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE	Tous	Tous	

	<b>DOMAINES MÉTIERS</b>									
<b>DEF</b>	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b>									
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET						
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC						
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR			Catherine VESPERINI			

DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO  Carole DESMET	Tous					
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous			Tous		
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous					

DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR		Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET						
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous				Florence LEPINAY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					

DEF 21	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous		Valérie FONTAINE			
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous		Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR		X	Catherine VESPERINI			
DEF 24	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 25	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 26	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 27	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			
DEF 28	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Nobla BENNOUR						
DEF 29	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU			

DEF 30	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Catherine VESPERINI			
DEF 31	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Nobla BENNOUR		Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 32	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X								
DEF 33	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous							
DEF 34	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR		Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 35	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	Hélène COTTAVOZ							
DEF 36	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR						
DEF 37	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X								
DEF 38	Les appels à projet	X	Tous							
DEF 39	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 40	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			

DEF 41	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 42	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 43	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 44	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 45	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou accueillis par l'aide sociale à l'enfance, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2022-1853

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES  
PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL GAPEAU ILE D'OR**

**Fait à Toulon, le 16/06/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Pascale FAFOURNOUX**  
**La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.F./  
DS

Acte n° AI 2022-1853

**ARRÊTE DÉPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTES AU SEIN DE LA RÉGIE D'AVANCES  
PRINCIPALE DE L'UNITÉ TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL GAPEAU ILE D'OR**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds de caisse et de responsabilité,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°31/56 du 23 novembre 1998 relative à l'extension des régies d'avances auprès des unités territoriales et sociales,

Vu la délibération n°31/40 du 29 octobre 2001 relative à la prise en charge des nouvelles mesures et à la réévaluation du montant de l'avance consentie aux régisseurs des unités territoriales sociales,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental du 23 janvier 1998 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre unités territoriales sociales (Toulon, Val Gapeau/Iles d'Or, La Seyne/Saint Mandrier, Littoral Sud Sainte Baume),

Vu l'arrêté départemental du 27 juillet 1998 relatif au changement de dénomination des circonscriptions d'action sociale pour les régies d'avances et à l'attribution d'un numéro par unité territoriale sociale,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-733 du 17 juin 2022 relatif à la réévaluation de l'avance des régies principales des unités territoriales sociales,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-955 du 26 juillet 2022 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes au sein de la régie d'avance principale de l'unité territoriale sociale Val Gapeau Iles d'Or,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ajouter Mme Magalie DISPARD, Mme Marie-Florence NOAT et Mme Fabienne VILLOINGT en tant que mandataires suppléantes pour assurer le bon fonctionnement de la régie, à compter du 10 octobre 2022.

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 26 mai 2023

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2022-955 du 26 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2** : Mme Céline DECRETTE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 3** : Mme Laetitia BOULTIF est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 4** : Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD est nommée seconde mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 5** : Mme Marjorie HUCHER, nom d'épouse BOSI, est nommée troisième mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 6** : Mme Marie-Florence NOAT est nommée quatrième mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 7** : Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT est nommée cinquième mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 8** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Céline DECRETTE, régisseur titulaire, sera remplacée par l'une des mandataires suivantes : Mme Laëtitia BOULTIF, Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD, Mme Marjorie HUCHER, nom d'épouse BOSI, Mme Marie-Florence NOAT, Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2.11 du CGCT susvisé.

**Article 9** : Mme Céline DECRETTE perçoit annuellement une indemnité de manquement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**Article 10** : Mme Laëtitia BOULTIF, Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD, Mme Marjorie HUCHER, nom d'épouse BOSI, Mme Marie-Florence NOAT, Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles elles assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 11** : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.  
Les mandataires suppléantes sont chargées des opérations de la régie lorsqu'elles assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 12** : Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 15** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de l'action sociale de proximité et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

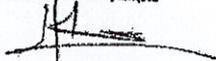
**Article 16** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 26 mai 2023

Le payeur départemental,  
*par procuration*

François JOUIN

Inspecteur des Finances publiques



Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Signature des mandataires suppléantes  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

*« vu pour acceptation »*

*Baullu*

*Vu pour acceptation*



*Vu pour acceptation*



Fait à Toulon, le 16 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental

**Pascale FAFOURNOUX**  
La Directrice des finances



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2022-1854

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU  
FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL  
GAPEAU ILE D'OR**

Fait à Toulon, le 16/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

*Signé* : **Pascale FAFOURNOUX**  
**La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.F./  
DS

Acte n° AI 2022-1854

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU  
FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°6 VAL  
GAPEAU ILE D'OR**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds de caisse et de responsabilité,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération G20S du 19 décembre 2005 instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale sociale du Département en vue du paiement des secours au titre du fonds d'aides aux jeunes,

Vu la délibération A29 du 13/10/2020 supprimant les budgets annexes du fonds d'aide aux jeunes et du fonds solidaire logement,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2005-1864 du 23 décembre 2005 instituant une régie d'avances auprès de l'unité territoriale sociale Val Gapeau Ile d'Or située à La Valette destinée à gérer les secours du fonds d'aide aux jeunes,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1475 du 21 décembre 2020 concernant le transfert au budget principal des neuf régies d'avances gérant les secours du fonds d'aide aux jeunes auprès des unités territoriales sociales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-735 du 17 juin 2022 concernant la réévaluation de l'avance des régies du fonds d'aide aux jeunes des unités territoriales sociales,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-996 du 26 juillet 2022 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes, au sein de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale Val Gapeau Ile d'Or,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ajouter Mme Magalie DISPARD, Mme Marie-Florence NOAT et Mme Fabienne VILLOINGT en tant que mandataires suppléantes pour assurer le bon fonctionnement de la régie, à compter du 10 octobre 2022,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 26 mai 2023.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2022-996 du 26 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2** : Mme Laëtitia BOULTIF est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 3** : Mme Céline DECRETTE est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 4** : Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD, est nommée seconde mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 5** : Mme Marjorie HUCHER, nom d'épouse BOSI, est nommée troisième mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 6** : Mme Marie-Florence NOAT est nommée quatrième mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 7** : Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT, est nommée cinquième mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°6 Val Gapeau Iles d'Or, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 octobre 2022.

**Article 8** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Laëtitia BOULTIF, régisseur titulaire, sera remplacée par l'une des mandataires suppléantes suivantes : Mme Céline DECRETTE, Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD, Mme Marjorie HUCHER, nom

d'épouse BOSI, Mme Marie-Florence NOAT, Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.11 du CGCT susvisé.

**Article 9** : Mme Laëtitia BOULTIF perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**Article 10** : Mme Céline DECRETTE, Mme Magali BLANC, nom d'épouse DISPARD, Mme Marjorie HUCHER, nom d'épouse BOSI, Mme Marie-Florence NOAT, Mme Fabienne THORE, nom d'épouse VILLOINGT, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles elles assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 11** : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

Les mandataires suppléantes sont chargées des opérations de la régie lorsqu'elles assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 12** : Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 15** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de l'action sociale de proximité et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 16** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

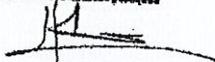
Avis conforme, le 26 mai 2023

Le payeur départemental,

*par procuration*

Philippe JOURNI

Inspecteur des Finances publiques



Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

*"vu pour acceptation"*



Signature des mandataires suppléantes  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



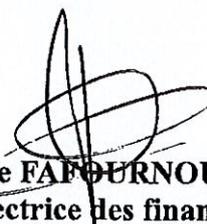
Fait à Toulon, le 16 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental

*Vu pour acceptation*



*Vu pour acceptation*



Pascale FABOURNOUX  
La Directrice des finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2023-623**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL MAISON DES FRERES UDV GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DES FRERES UDV**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions des articles D.316-1 à D.316-6 portant sur les lieux de vie et d'accueil,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022, publié au journal officiel du 23 décembre 2022, fixant, à compter du 1er janvier 2023, le montant horaire du salaire minimum de croissance à 11,27 €,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables

dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2023, publié au journal officiel du 27 avril 2023, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance le portant à compter du 1er mai 2023 à 11,52 € de l'heure,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1017 du 7 août 2018 autorisant l'association Méditerranée Larges Horizons à créer un lieu de vie et d'accueil de 10 places pour l'accueil de mineurs non accompagnés relevant de l'aide sociale à l'enfance sur la commune du Beausset,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Maison des Frères -UDV pour le lieu de vie et d'accueil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil Maison des Frères -UDV géré par l'association Maison des Frères -UDV est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour le forfait de base.

A ce forfait journalier s'ajoute le complément de rémunération applicable aux professionnels socio-éducatifs éligibles.

**Article 2 :** Pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil Maison des Frères -UDV sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	83 389,00 €	427 738,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 319,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 030,00 €	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	409 204,00 €	427 738,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 534,00 €	

**Article 3** : Le forfait journalier, indexé sur la valeur horaire du SMIC, inclut le forfait de base et le complément de rémunération applicable aux professionnels socio-éducatifs éligibles.

Conformément à l'article D.316-5 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier comprend l'ensemble des frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil.

Calcul du forfait journalier			
	Forfait de base	Complément de rémunération en année pleine pour 4,50 ETP	Total
Calcul du forfait journalier	14,5 fois SMIC horaire	20 805,00 €	
SMIC au 01/01/2023	11,27 €		
SMIC au 01/05/2023	11,52 €		
Nombre de journées retenues		2 504	
Forfait journalier du 01/01/2023 au 30/04/2023	163,42 €	8,31 €	171,73 €
Forfait journalier à compter du 01/05/2023	167,04 €		175,35 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant du forfait journalier retenu est fixé à **171,73 €** dont (163,42 € pour le forfait journalier et 8,31 € pour le complément de rémunération) **pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023.**

A compter du **1er mai 2023 et jusqu'au prochain arrêté** le montant du forfait journalier retenu est fixé à **175,35 €** (167,04 € pour le forfait journalier et 8,31 € pour le complément de rémunération)

Une révision du forfait journalier s'effectuera au vu du décret fixant le nouveau taux horaire du SMIC.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 05/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230705-lmc3179571-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-805**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD HENRI DUNANT A  
PUGET-SUR-ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD HENRI DUNANT, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,22 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,50 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,91 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,13 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **266 618 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 218 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178625-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2023-806**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AGAPANTHES A LA  
CROIX-VALMER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES AGAPANTHES, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>68,78 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>69,76 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>65,10 €</b>
<b>Hébergement couple, par personne</b>	<b>52,65 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,00 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,34 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88,53 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>89,79 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>83,80 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) couple, par personne</b>	<b>67,77 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **225 835 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 820 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178790-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-807**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD MANON DES SOURCES  
A LE BEAUSSET**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD MANON DES SOURCES, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>68,24 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,29 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,87 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,45 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,44 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,68 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **257 218 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 435 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178623-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-808**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE ROSAIRE A  
SANARY-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE ROSAIRE, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,08 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>58,12 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>66,87 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,81 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,20 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,60 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,23 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,32 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>75,93 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>87,35 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **250 859 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 905 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178622-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-811**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE HYERES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour du CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

#### **EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,23 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,51 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,29 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,07 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,92 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,15 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **683 944 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **56 995 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

#### **ACCUEIL DE JOUR :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>30,63 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,45 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,89 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,33 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,92 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>47,55 €</b>

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178791-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-812**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LE MAS DES SENES A LA GARDE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE MAS DES SENES, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

#### **EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,51 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,93 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,28 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,63 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,71 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,22 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **373 378 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **31 115 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

#### **ACCUEIL DE JOUR :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>17,77 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>14,29 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>9,08 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>3,77 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>12,19 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>29,96 €</b>

**Article 2** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 3:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3178621-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/07/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex